



LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

PAYS DE LA LOIRE

SITUATION AU 31 MARS 2017



pôle emploi

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En mars 2017, **666** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **21,3%** par rapport à mars 2016. Les licenciés avec dispositif représentent **65%** de l'ensemble et affichent une baisse de **19,7%**.

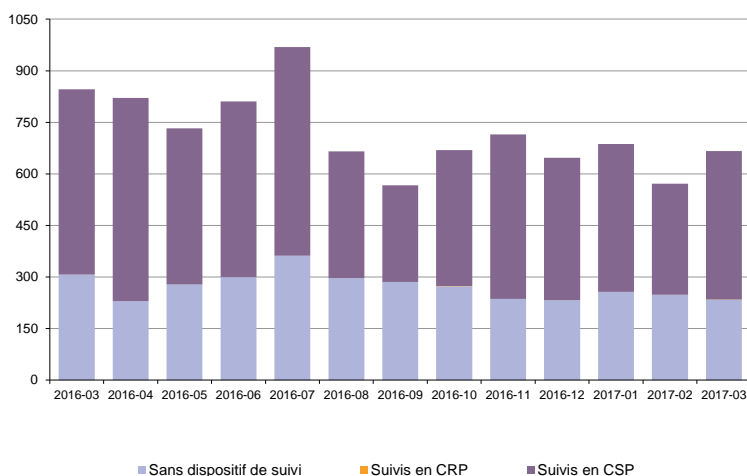
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques affiche une baisse significative depuis août 2015 (**641** licenciements en mars 2017).

En un an, **8 520** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de **19,1%**).

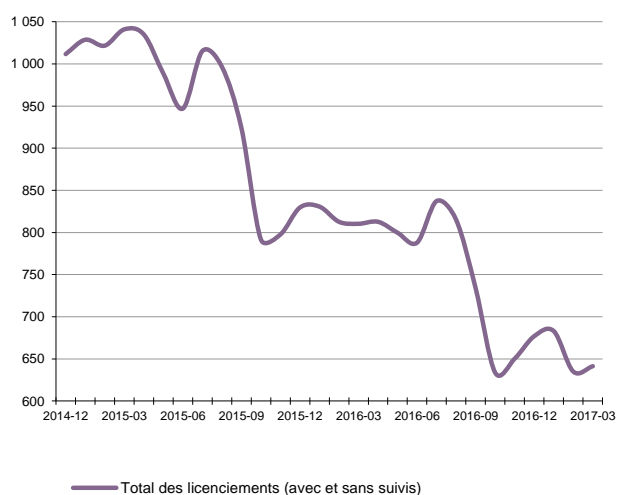
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



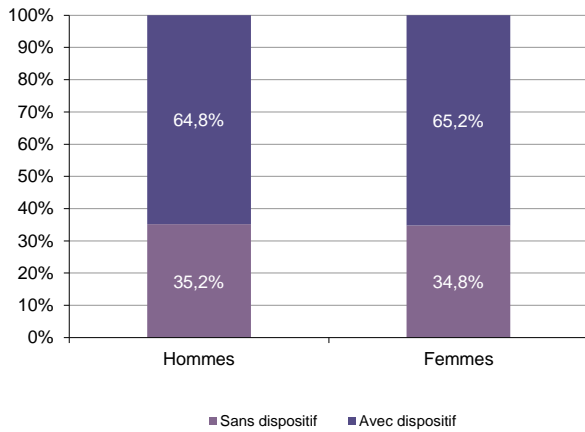
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	mars-17	666	233	35,0%	433	65,0%			432
	mars-16	846	307	36,3%	539	63,7%			539
	Evolution	-21,3%	-24,1%		-19,7%				-19,9%
Cumul sur 3 mois	mars-17	1 924	738	38,4%	1 186	61,6%			1 185
	mars-16	2 431	875	36,0%	1 556	64,0%	NC	NC	1 556
	Evolution	-20,9%	-15,7%		-23,8%				-23,8%
Cumul sur 12 mois	mars-17	8 520	3 229	37,9%	5 291	62,1%	NC	NC	5 289
	mars-16	10 533	3 076	29,2%	7 457	70,8%	NC	NC	7 453
	Evolution	-19,1%	5,0%		-29,0%				-29,0%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

RÉPARTITION PAR SEXE



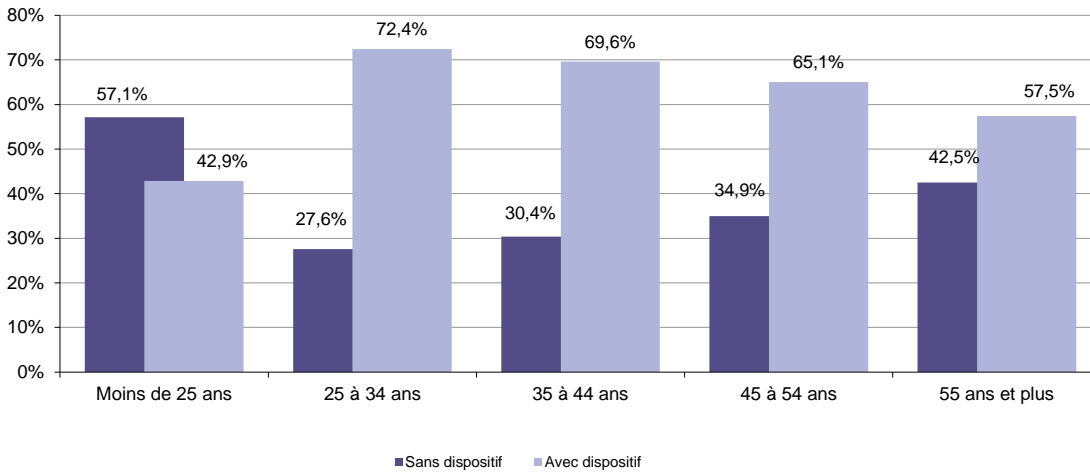
En mars 2017, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**65,2%**) est plus importante que celle des hommes (**64,8%**).

Exceptée la tranche d'âge moins de 25 ans (**42,9%**), les autres tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de **57,5%** à **72,4%**).

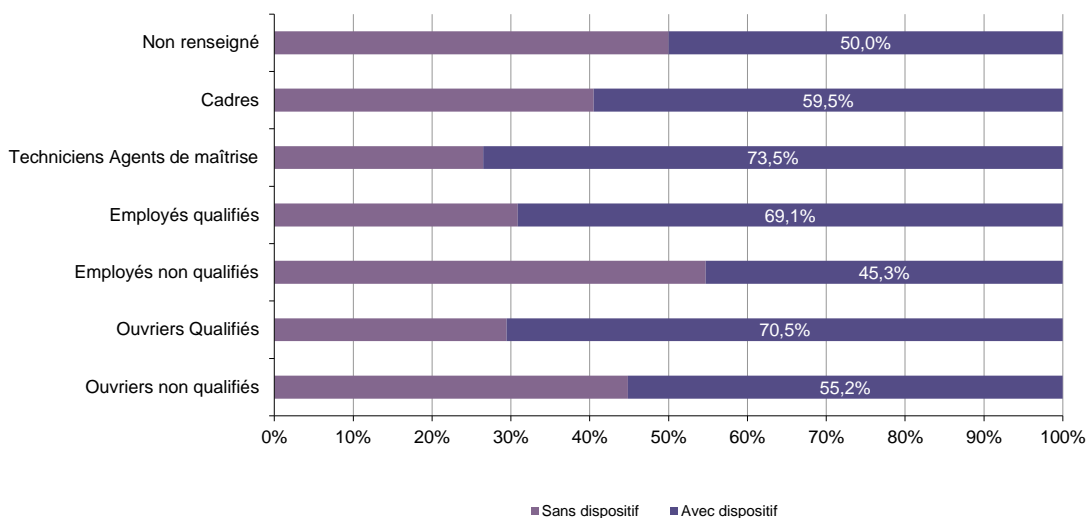
La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise (**73,5%**) et chez les ouvriers qualifiés (**70,5%**). Viennent ensuite les employés qualifiés avec **69,1%**. La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des employés non qualifiés (**45,3%**).

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION PAR MÉTIER (15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
F1703 Maçonnerie	24	NC	NC
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	22	NC	NC
M1203 Comptabilité	21	NC	NC
D1301 Management de magasin de détail	17	NC	NC
D1401 Assistanat commercial	14	NC	NC
M1608 Secrétariat comptable	13	NC	NC
G1602 Personnel de cuisine	11	5	6
M1607 Secrétariat	10	NC	NC
N1103 Magasinage et préparation de commandes	10	NC	NC
D1212 Vente en décoration et équipement du foyer	9	NC	NC
F1606 Peinture en bâtiment	9	NC	NC
G1803 Service en restauration	9	NC	NC
H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	9	NC	NC
K1303 Assistance auprès d'enfants	9	NC	NC
M1604 Assistanat de direction	9	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En mars 2017, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

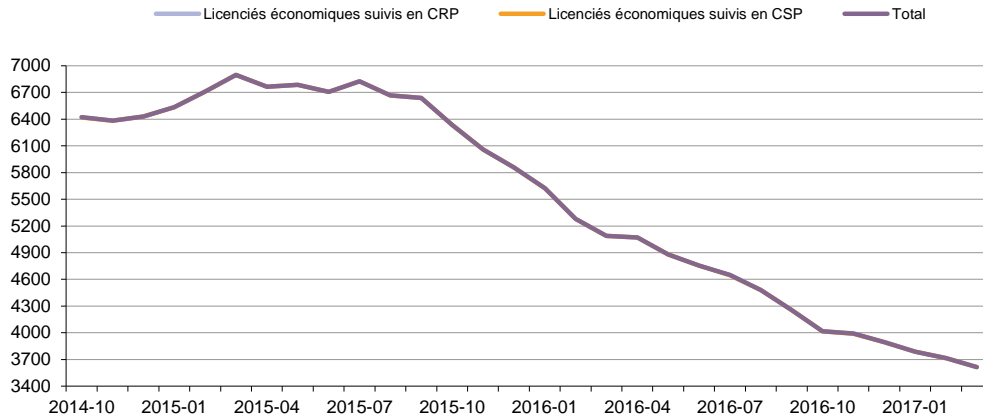
- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Vente en habillement et accessoires de la personne ", " Management de magasin de détail " et " Assistanat commercial " ;
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Comptabilité ", " Secrétariat comptable " et " Secrétariat " ;
- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Maçonnerie " et " Peinture en bâtiment ".

RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT

	Licenciés économiques mars-17	Evolution / mars-16	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	227	-23,6%	96	42,3%	131	57,7%
49 Maine et Loire	159	-17,2%	49	30,8%	110	69,2%
53 Mayenne	69	40,8%	12	17,4%	57	82,6%
72 Sarthe	96	-47,8%	41	42,7%	55	57,3%
85 Vendée	115	-7,3%	35	30,4%	80	69,6%
Pays de la Loire	666	-21,3%	233	35,0%	433	65,0%

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

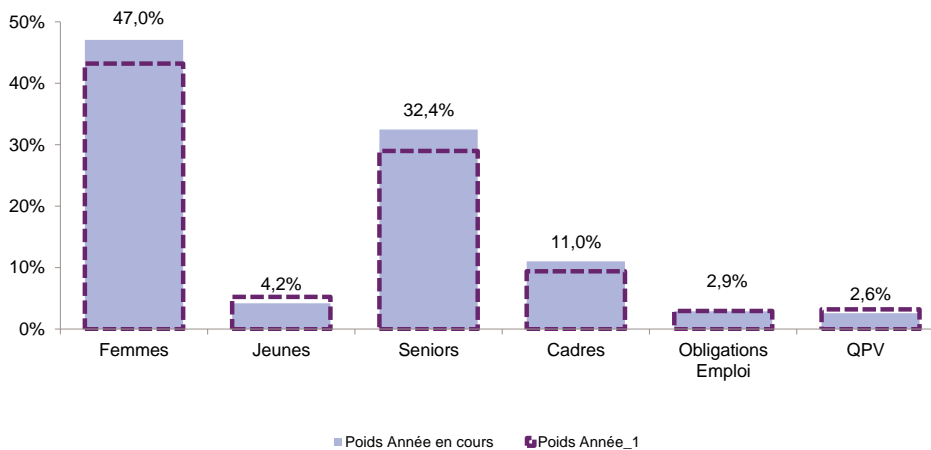
ÉVOLUTION DES DEFM



	mars-15	mars-16		mars-17	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	6 898	5 088	-26,2%	3 615	-29,0%
dont CRP				NC	
dont CTP				NC	
dont CSP	6 898	5 088	-26,2%	3 616	-28,9%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	mars-16		mars-17		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 197	43,2%	1 700	47,0%	-22,6%
Moins de 25 ans	267	5,2%	152	4,2%	-43,1%
50 ans et plus	1 475	29,0%	1 173	32,4%	-20,5%
Cadres	480	9,4%	398	11,0%	-17,1%
Obligations d'emploi	151	3,0%	104	2,9%	-31,1%
Quartiers Prioritaires de la Ville	163	3,2%	93	2,6%	-42,9%



Source Persee

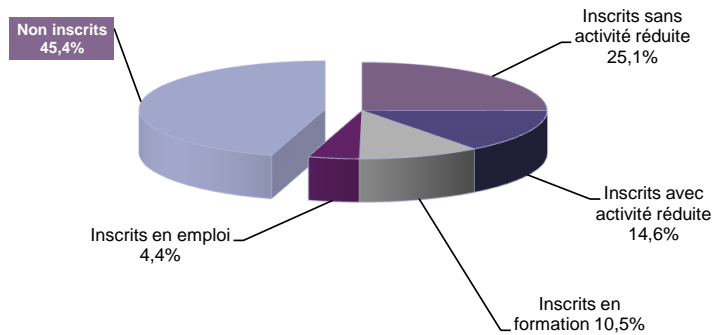
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En mars 2017, **45,4%** des adhérents de la cohorte de février 2016 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **47,9%** pour la population masculine et **63%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

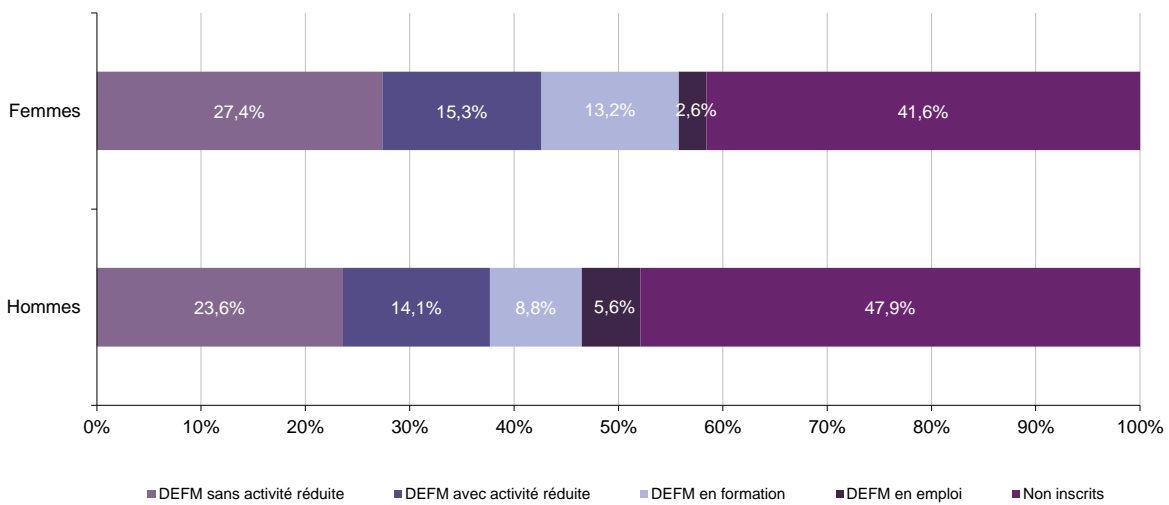
25,1% des adhérents de février 2016 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **14,6%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **64,3%**.

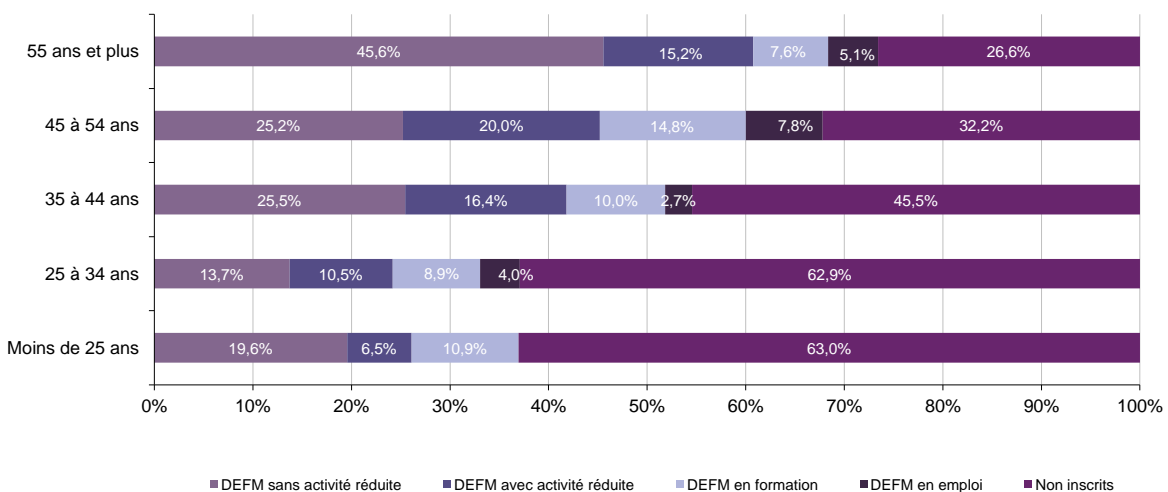
SUIVI DE LA COHORTE DE FEVRIER 2016 - 484 ADHÉRENTS



RÉPARTITION PAR SEXE

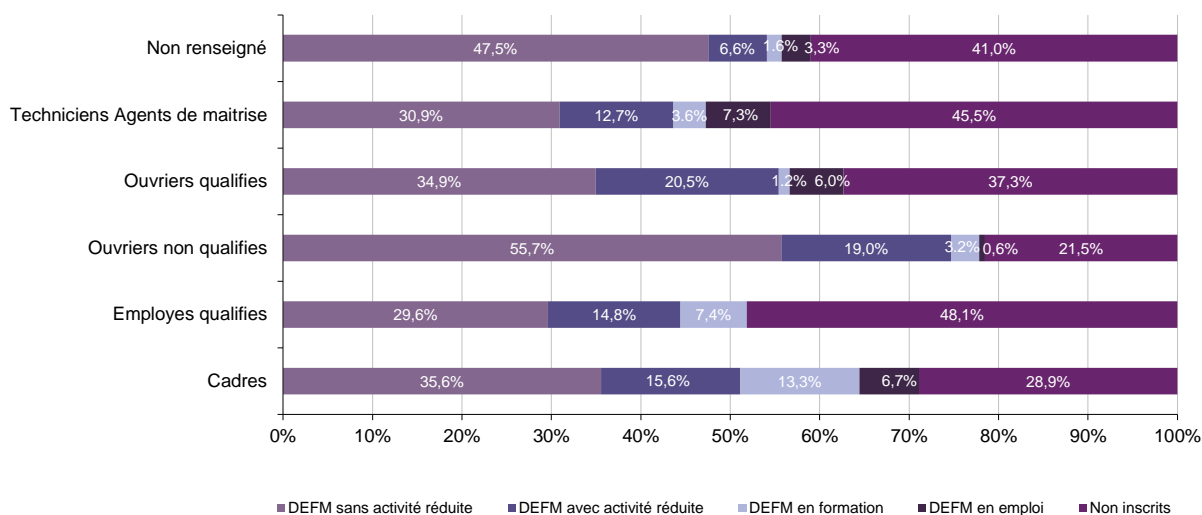


RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



Source Persee

La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits est plus importante chez les employés qualifiés et les techniciens agents de maîtrise (48,1% et 45,5%).



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication : Alain MAUNY

Directeur de la rédaction :
Josette BARREAU

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et Evaluation –
Catherine DORNIC et Brigitte VIGOUROUX